

# LA CIGARETTE ÉLECTRONIQUE

La cigarette électronique est un nouveau produit disponible en magasin spécialisé ou par vente en ligne. Son utilisation grandissante parmi les français nécessite un apport d'informations sur les éléments constitutifs de la cigarette électronique et les différents avis existants (scientifiques, discours d'usagers, forum internet) sur ses potentiels et dommages. Cette note est complétée d'éléments issus du rapport de l'OFT (Mai 2013<sup>1</sup>) et vise à proposer aux acteurs, articles et textes disponibles permettant une base de dialogue commun avec les usagers utilisant la cigarette électronique.



Dans un second temps, la Golden Dragon Holdings, a changé de nom pour « RUYAN », qui signifie « *comme de la fumée* » en mandarin.

## Qu'est-ce que la cigarette électronique ?

### Fonctionnement technique

Quel que soit le modèle, l'e-cigarette est constituée de trois parties principales :

- une **cartouche** (ou réservoir) : permet de stocker l'e-liquide (avec ou sans nicotine),
- un **atomiseur** : permet la génération de vapeur ou d'aérosol, à partir du e-liquide contenu dans la **cartouche**, par capillarité avec un fil ou une mèche.
- une **batterie** : alimente en énergie l'atomiseur rechargeable sur secteur ou par USB.

L'assemblage de ces trois parties constitue la cigarette électronique, certains modèles permettent de désolidariser les parties (et donc de les changer), proposant différents niveaux d'autonomie de batterie ou de contenance d'atomiseur. Il existe ainsi des cigarettes électroniques jetables (toutes les parties sont solidaires). Dans le cas des cigarettes démontables, les différentes parties nécessitent un entretien (charge de la batterie, changement de mèches, nettoyage de l'atomiseur etc.) et sont vendus sous forme de pack et/ou au détail.

<sup>1</sup> OFT, Rapport et avis d'experts sur l'e-cigarette, mai 2013, p. 40, 212 p., [en ligne] [http://www.ofta-asso.fr/docatel/Rapport\\_e-cigarette\\_VF\\_1.pdf](http://www.ofta-asso.fr/docatel/Rapport_e-cigarette_VF_1.pdf), (consulté le 18/06/2013)

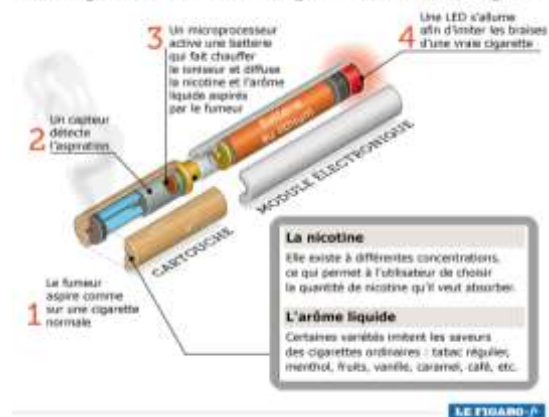
Le système d'enclenchement de l'e-cigarette se fait soit en appuyant sur un bouton en même temps que l'aspiration (batterie manuelle), soit de manière automatique c'est alors l'aspiration qui enclenche le mécanisme.



La cigarette électronique fonctionne grâce à l'atomiseur. Celui-ci fonctionne sur le même principe qu'un filament d'ampoule, en ce sens qu'il rougeoit en chauffant (60°C en moyenne)<sup>2</sup>. C'est ce filament situé à l'intérieur de l'atomiseur qui, au contact du e-liquide, va permettre à celui-ci de s'évaporer et donc de produire une « vapeur », aérosol ou brouillard ressemblant visuellement à de la fumée.

Ce brouillard se distingue d'une fumée, résidu d'une combustion incomplète et est produite à partir du e-liquide et particulièrement générée par la présence de glycérine végétale.

### La cigarette électronique : mode d'emploi



## Contenu du « e-liquide »

Les e-liquides contiennent deux composés essentiels pour permettre la génération de vapeur, provoquer le hit et diffuser les arômes ; il s'agit de Propylène Glycol et de Glycérine Végétale auxquels sont adjoints des arômes et de la nicotine (si liquide nicotiné). Le **Hit**, diminutif de « Throat Hit » est la sensation mimétique du « passage de la fumée » ou impact, élément essentiel de l'attractivité de l'e-cigarette pour certains ex-fumeurs.

Ces e-liquides sont conditionnés dans des flacons de 5 à 30 ml. Le PG et la VG sont également vendues séparément aux utilisateurs qui souhaitent « fabriquer » eux-mêmes leurs mélanges de PG/VG (déjà concentrés en nicotine) et arômes. Le taux de VG le plus couramment utilisé dans les e-liquides est de 20 % à 30 %, sa viscosité limite la durée de vie des atomiseurs qui s'encrassent d'autant plus qu'ils contiennent un taux de VG supérieur à 30 %<sup>3</sup>. (Image : [www.myfree-cig.com](http://www.myfree-cig.com))



Le propylène glycol agit comme un agent humectant<sup>4</sup> est surtout responsable de la « fumée » (il est d'ailleurs utilisé pour mimer la fumée dans le cinéma, les discothèques ou pendant les concerts...)<sup>5</sup>. Les études menées en laboratoire sur des animaux indiquent qu'à forte dose le

<sup>2</sup> MATHERN G., « La cigarette électronique ou Ecigarette : Description-Toxicité-Recommandations », intervention 6ème Congrès national de la SFT, 8-9 novembre 2012, Paris, [en ligne] [http://societe-francaise-de-tabacologie.com/dl/CSFT2012-Mathern\\_P2.pdf](http://societe-francaise-de-tabacologie.com/dl/CSFT2012-Mathern_P2.pdf) (consulté le 18.06.2013)

<sup>3</sup> [www.vincentdanslesvapes.fr](http://www.vincentdanslesvapes.fr), « un taux de propylène glycol et de glycérine végétale parmi 8 déclinaisons possibles », [en ligne] <http://www.vincentdanslesvapes.fr/content/13-vdlv-et-la-creativite> (consulté le 20.05.2013)

<sup>4</sup> Idem OFT, p. 40

<sup>5</sup> INRS, « Propylène-glycol » in Fiche toxicologique, fiche n°226, année de mise à jour 2010, [en ligne] <http://www.inrs.fr/accueil/produits/bdd/doc/fichetox.html?refINRS=FT%20226>, (consulté le 18/06/2013)

propylène glycol provoque irritations oculaires, de la peau et saignements de nez<sup>6</sup>. Cependant aucune étude ne permet actuellement de déterminer **quels sont les effets du propylène glycol par inhalation chronique à long terme ou lorsqu'il est chauffé et inhalé.**

Tout comme le Propylène Glycol, la glycérine végétale est le second composant des e-liquides dont les études menées sur sa nocivité par ingestion ne peuvent renseigner sur ses effets à long terme. Jean-François ETTER, professeur de santé publique qui étudie l'e-cigarette depuis plusieurs années précise que lorsque la Glycérine Végétale est chauffée à forte température (certains Mods peuvent atteindre 100°C à 150°C), elle produit de l'acroléine, connue pour endommager les poumons et le système cardiovasculaire. Cependant, Robert MOLIMARD estime que mêmes si les petites quantités d'acroléine peuvent être produites, l'effet tussigène (de l'acroléine) protège contre une intoxication<sup>7</sup>.

Différentes variétés d'**arômes** sont disponibles. Ceux qui miment les goûts tabac, (Maxboro, Kmel), des arômes fraîcheur (miment les cigarettes mentholées : anis, menthe, eucalyptus...), ceux qui miment boissons ou desserts (vin, piña colada, rhum, thé, café mais aussi tiramisu, café gourmand...) des arômes fruités ou encore d'arômes spéciaux (le cannabis vendu sans la molécule de THC en France).

Les dosages en nicotine qui sont proposés en boutique dans chaque flacon (quel que soit l'arôme) sont compris entre 0 et 19,9 mg/ml (sont considérés comme produits manufacturés tabac ceux dont la concentration en nicotine est supérieure ou égale à 20 mg/ml).

## Équivalences e-liquide / cigarettes manufacturées

Bien que ni les autorités, ni même les revendeurs ne reconnaissent pas l'e-cigarette pour le sevrage tabagique, les sites, forum et magasins proposent un calcul d'équivalence du taux de nicotine en regard des cigarettes manufacturées consommées. Pour autant, une fois cette quantité estimée, les doses de nicotine absorbées restent dépendantes du nombre de bouffées<sup>8</sup> que le consommateur inhalera et de la réalité du dosage de nicotine des paquets (en équivalence les tabacologues considèrent 1mg/cigarette pour l'équivalence dose substitut nicotinique).

### Base de l'argumentaire forum pour le calcul du dosage de nicotine.

Taux de nicotine inscrit sur le paquet de cigarettes X le nombre de cigarettes fumées/jour = le taux de mg de nicotine dans un flacon par ml.

*Attention, il s'agit de concentration : la quantité effective de nicotine absorbée par jour dépendra du volume (ml) du réservoir de l'e-cigarette.*

<sup>6</sup> Idem OFT, p. 40

<sup>7</sup> R. MOLIMARD, « Avec la cigarette électronique : est-ce « du sérieux » ? » [www.formindep.org](http://www.formindep.org), 23 mai 2013, [en ligne] <http://www.formindep.org/Avec-la-cigarette-electronique-est.html> (consulté le 18/06/2013)

<sup>8</sup> [www.ma-cigarette.fr](http://www.ma-cigarette.fr) « Une batterie qui compte le nombre de bouffées » in Batterie avec compteur de bouffées, [en ligne] <http://www.ma-cigarette.fr/batterie-avec-compteur-de-bouffees/> (consulté le 19.06.2013)

## Les différents modèles et marketing électronique.

### Cigarette jetable :



Simple d'utilisation, l'intérêt mis en avant par le fabricant est de mimer l'usage d'une cigarette normale. Sa taille et son poids permet au fumeur de conserver sa gestuelle ; la fumée et la brillance du feu renforcent le mimétisme. La durée de vie varie selon la fréquence d'utilisation, mais il est admis qu'elle puisse être utilisée pendant environ 3 jours pour « suppléer » la consommation de 50 cigarettes manufacturées. *Prix moyen de 8 € sur internet et jusqu'à 12 € en magasin.*<sup>9</sup>

(Image : [www.ma-cigarette.fr](http://www.ma-cigarette.fr))

### Cigarette mini :



elles ont la taille de cigarettes manufacturées, avec un embout en forme de bec de sifflet (embout rigide). Leur petite taille limite leur autonomie (contenance liquide et charge de la batterie). Ces modèles sont conçus avec un design coloré destiné, semble-t-il à une clientèle sensible à l'esthétisme de l'objet. La miniaturisation des batteries contribue à augmenter leur prix. La cartouche d'une cigarette électronique mini, contient 0,5 ml de liquide, correspondant à une soixantaine de bouffées (dont l'équivalence en cigarettes est évaluée sur les sites à environ 5 ou 6 cigarettes manufacturées).

*Prix d'un kit variant entre 25 et 50 €. (Image : [www.electronicscigarettes.org](http://www.electronicscigarettes.org))*

### Cigarette stylo :



dans la stratégie inverse, c'est-à-dire celle de la discrétion, une cigarette électronique est proposée en mimant la forme d'un stylo. Elle est conseillée et indiquée « pour une initiation, ou pour une utilisation limitée » selon les sites. Ces cigarettes sont manuelles ou équipées d'un système automatique « d'allumage ». Une cartouche à usage unique de 1 ml peut produire environ 100 bouffées, soit l'équivalent de 7 à 10 cigarettes manufacturées.

*Prix du kit variable, entre 25/30 € pour un kit générique, à près de 90/100 € pour les modèles plus évolués. (Image : [tiqiq.com](http://tiqiq.com))*

### Cigarette eGo :



l'eGo fait partie des derniers modèles de cigarettes électroniques. Elle se distingue par sa possibilité de personnalisation, grâce à l'interchangeabilité de ses composants. Ce type de cigarette permet d'accroître l'autonomie, en changeant les batteries, ou en adoptant un réservoir plus volumineux. Le caractère modulaire de ce produit permet de modifier l'embout et/ou l'atomiseur. Le poids de cette cigarette électronique ne permet pas une tenue de ce petit instrument entre les lèvres du fumeur.

*Calcul réalisé sur une recherche de prix en magasin et sur internet pour un pack avec une batterie de 650 mAh (18 boutiques en ligne différentes allant de 59 à 109 euros<sup>10</sup>) : 69,23 €*

(Image : [www.easyclope.com](http://www.easyclope.com))

<sup>9</sup> [www.info-cigaretteelectronique.fr](http://www.info-cigaretteelectronique.fr), « Comparez les prix des cigarettes Electroniques », [en ligne] <http://info-cigaretteelectronique.fr/comparatif-prix-cigarette-electronique/#.UcLebJzRJR4>, (consulté le 20.06.2013)

<sup>10</sup> Idem [www.info-cigaretteelectronique.fr](http://www.info-cigaretteelectronique.fr)

**Cigarette Mod :**

ce modèle *modulaire* se distingue par une plus grande autonomie (durée de la batterie et volume de l'atomiseur). Les forums les indiquent d'ailleurs comme la version la plus aboutie pour les « plus gros vapoteurs ». La production de vapeur est aussi plus forte que les autres petits modèles. Les batteries sont plus performantes et le volume accentué des cartouches est caractéristique, et ne la rende plus comparable à la cigarette classique (tabac). Une cigarette rechargeable, Mod, Stylo, correspond environ à 15 cigarettes manufacturées.

Prix moyen 119 €, plus suivant les accessoires.

(Image : [www.ecigarette.gmc.globalmarket.com](http://www.ecigarette.gmc.globalmarket.com))

**Cigare électronique et pipe électronique :**

sur le même principe que la cigarette électronique, un cigare électronique est disponible à la vente. Les dimensions sont variables. Ils sont le plus souvent, recouverts de papier, pour accentuer la ressemblance avec le cigare classique. La capacité des cartouches (jetables ou rechargeables), permet d'en tirer de 120 à 130 bouffées. (Image : [www.iclope.com](http://www.iclope.com))



Tout est également fait pour que la pipe électronique ressemble le plus possible aux pipes traditionnelles. La cartouche et l'atomiseur sont naturellement logés dans la tête de pipe, le reste de la pipe contenant la batterie. La taille de la pipe, plus massive que celle d'une cigarette permet la mise en place d'un plus grand réservoir de liquide. Une recharge permet de tirer environ 140 à 150 bouffées. Prix moyen 200 €.

(Image : [www.voquecigarette.com](http://www.voquecigarette.com))

## Enjeux de la cigarette électronique

Les enjeux actuels de l'e-cigarette ont trait aux effets sur la santé de ce nouvel outil, aux produits qu'il contient et à son statut réglementaire. En d'autres termes, plusieurs questions se posent pour les années à venir, essentiellement relatives à la nocivité des e-cigarettes à long terme et à leur efficacité en matière de traitement de l'addiction au tabac.

### La nocivité de l'e-cigarette ?

Le rapport de l'OFT fait état de manière théorique de l'absence de substances cancérigènes et de particules solides (en comparaison des 60 cancérigènes identifiés dans la fumée de tabac) dans la vapeur. L'absence de monoxyde de carbone dans l'air expiré des vapoteurs tend à indiquer que l'e-cigarette ne prive pas l'organisme d'oxygène et par extension laisse supposer de moindres effets délétères cardiovasculaires<sup>11</sup>.

Sans pour autant être en mesure d'assurer de l'innocuité de la vapeur inhalée, il semble que la vapeur produite par les e-cigarettes soit moins nocive que la fumée de cigarette. Cette constatation est renforcée par une récente étude anglaise qui indique un niveau de satisfaction important lié à

<sup>11</sup> Idem OFT, p. 78

l'amélioration des symptômes respiratoires<sup>12</sup> parmi les 1347 vapoteurs suivis pendant 10 mois. Ce sont ces données qui font sembler-il consensus entre chercheurs pour parler de la moindre nocivité à court et moyen terme de la e-cigarette vs cigarettes industrielles.

Cependant, en l'état actuel de la connaissance, J.F. ETTER<sup>13</sup> estime qu'il est prématuré pour les cliniciens de recommander ce produit aux personnes qui ne l'utilisent pas encore.

L'autre interrogation relève de l'exposition passive au « brouillard » émis par l'e-cigarette et de sa nocivité pour les personnes en présence. L'étude Clearstream-AirProject<sup>14</sup> sur le « vapotage passif » en 2012 a conclu que le vapotage ne produit pas de quantité détectable de substances toxiques en regard des substances libérées dans l'environnement par la fumée de tabac, ceci en lien probable avec l'absence de combustion<sup>15</sup>.

Une étude récente (avril 2013) a été réalisée par J.F. BERTHOLON<sup>16</sup> procédant à la comparaison de l'aérosol de la cigarette électronique avec celui de la chicha et des cigarettes manufacturées. Celle-ci conclut que la demi-vie des gouttelettes de la cigarette électronique est de 11 secondes, durée très courte comparée à celle de la cigarette manufacturée ou de la chicha de 19-20 minutes.

#### Profil des vapoteurs et préférences.

##### Lynne Dawkins et al 2013.

- 1347 vapoteurs de 33 pays sur 10 mois
- 70% sont des hommes,
- Age moyen 43 ans
- 74% n'ont pas fumé au moins depuis plusieurs semaines,
- 91% ont ressenti une moindre urgence à fumer (craving)

Principaux effets secondaires signalés : les irritations de la gorge et de la bouche.

## L'e-cigarette et sevrage tabac

En outre, la seconde grande interrogation des chercheurs est de savoir si l'e-cigarette peut être une aide au sevrage des fumeurs ou par extension : il y aura-t-il des **vapotologues** dans l'avenir ?

Deux études se sont concentrées sur les « profils » des vapoteurs et concluent que les vapoteurs sont largement d'anciens fumeurs ou fumeurs actifs.

Les actuels essais cliniques ne peuvent établir l'efficacité des e-cigarettes dans le processus de sevrage tabac au vu du peu de recul existant aussi bien pour les chercheurs que pour les utilisateurs.

Les deux enquêtes en ligne de J.F. ETTER<sup>17</sup> en 2010 et de DAWKINS<sup>18</sup> en 2012 indiquent que son utilisation réduit les symptômes du manque et une amélioration significatives des fonctions respiratoires en lien avec la baisse d'intoxication à la fumée de tabac.

<sup>12</sup> DAWKINS L. & al. : "Vaping" profiles and preferences: an online survey of electronic cigarette users." Article first published online: 28 mars 2013, DOI: 10.1111/add.12150

<sup>13</sup> ETTER J-F., « La cigarette électronique : une alternative au tabac ? » in *Alcoologie et Addictologie* - Éditorial, numéro 34 (4), 263-264 pp., décembre 2012.

<sup>14</sup> ROMAGNA G., et al., "Characterization of chemicals released to the environment by electronic cigarettes use (ClearStream-AIR project) is passive vaping a reality?" [www.clearstream.flavourart.it](http://www.clearstream.flavourart.it), 1er septembre 2012, [en ligne] [http://clearstream.flavourart.it/site/wp-content/uploads/2012/09/CSA\\_ItaEng.pdf](http://clearstream.flavourart.it/site/wp-content/uploads/2012/09/CSA_ItaEng.pdf), (consulté le 17.06.2013)

<sup>15</sup> Idem ROMAGNA G

<sup>16</sup> BERTHOLON J.F., BECQUEMIN M.H., ROY M., ROY F., LEDUR D., ANNESI MAESANO I., DAUTZENBERG B., « Comparaison de l'aérosol de la cigarette électronique à celui des cigarettes ordinaires et de la chicha », in *Revue des Maladies Respiratoires*, avril 2013.

<sup>17</sup> ETTER J-F., "Electronic cigarette: a survey of users" in [www.biomedcentral.com](http://www.biomedcentral.com) *BMC Public Health*, 2010, [en ligne] <http://www.biomedcentral.com/1471-2458/10/231> (consulté le 18.06.2013)

<sup>18</sup> Idem DAWKINS L. & al.

Au demeurant, d'autres chercheurs (worksgroups européens) arguent qu'il est nécessaire de prouver l'efficacité de l'e-cigarette et de son pouvoir « addictogène » afin de ne pas réitérer les « erreurs du passé » avec les cigarettes light.

Considérer l'e-cigarette comme un outil de sevrage reviendrait donc à lui conférer un statut de médicament. Actuellement l'OMS et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé rappellent que l'e-cigarette ne bénéficie d'aucune autorisation de mise sur le marché comme produit d'aide au sevrage tabagique puisqu'aucune demande n'a été faite dans ce sens.

Tous s'accordent pourtant à penser en terme de risque relatif, plutôt que de risque absolu : dans l'intervalle, il semble probable qu'il existe une troisième voie, celle de la réduction des risques, stratégie qui semble faire consensus tant chez les chercheurs que chez les utilisateurs.

## Règlementation en France en 2013

La cigarette électronique n'est ni considérée comme produit manufacturé tabac (taux de nicotine < 20mg/unité) ni comme un médicament (substitut) puisqu'aucune demande n'a été déposée à l'ANSM (qui délivre les AMM). Actuellement donc ni la fabrication ni la vente de l'e-cigarette et des e-liquides n'est règlementée. Les recommandations du rapport de l'OFT vont dans le sens d'une probable interdiction de vente aux mineurs ainsi qu'une interdiction de la consommation dans les espaces publics. Pour cette dernière mesure, l'argument réside davantage dans le stimulus pour les ex-fumeurs dans la fumée générée que dans celui d'une intoxication passive.

C'est l'argument semble-t-il qui a mobilisé certaines compagnies aériennes et la SNCF pour interdire son utilisation sur les vols en indiquant que la vapeur nuirait au bon fonctionnement des détecteurs de fumée, évitant de fait toute polémique. **IATA** (International Air Transport Association) préconise l'**interdiction** de l'usage de la cigarette électronique dans les **avions**. Jusqu'ici les compagnies aériennes décidaient individuellement d'autoriser ou non l'usage des cigarettes électroniques en fonction de critères qui leur étaient propres. Il était conseillé de se renseigner auprès du personnel de bord avant toute utilisation. Dorénavant les compagnies devront s'aligner sur cette **interdiction**<sup>19</sup>. De même la SNCF indique clairement sur son site internet que l'e-cigarette n'est pas autorisée dans les trains et sur les quais car elle rentrerait dans le cadre du décret sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics<sup>20</sup> (question de parlementaire<sup>21</sup>).

C. PISINGER <sup>1</sup> rappelle qu'il faudrait un millier d'utilisateurs pendant plusieurs années pour mesurer les effets à long termes de l'e-cigarette.

<sup>1</sup> PISINGER C., "Cardiovascular effects of tobacco. Long-term effects. Focus on e-cigarettes" in *Workshop on Electronic Cigarettes*, pp. 13-21, 38 p., 7 mai 2013, [en ligne]

<http://www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/201305/20130506ATT65635/20130506ATT65635EN.pdf> (consulté le 17.06.2013)

<sup>19</sup> IATA, « Interdiction de l'utilisation de la cigarette électronique et à leur recharge dans un avion », janvier 2012, [en ligne] <http://www.iata.org/whatwedo/safety/Documents/guidance-electronic-cigarettes.pdf> (consulté le 05.03.2013)

<sup>20</sup> SNCF, « Questions & Réponses à bord des trains », 6 janvier 2013, [en ligne] <http://questions.sncf.com/questions/398512> (consulté le 05.03.2013)

<sup>21</sup> Assemblée Générale – 13<sup>ème</sup> législature, question n° 75333 de Mme M-J. ZIMMERMANN si l'article R. 3511-1 du code de la santé publique s'applique à ce type de cigarettes et notamment si celles-ci peuvent être fumées dans les lieux publics, [en ligne] <http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-75333QE.htm> (consulté le 05.03.2013)

Actuellement la législation de la cigarette électronique en France repose sur le communiqué de l'ANSM du 30 mai 2011<sup>22</sup>. Compte tenu du faible nombre d'études, elle recommande de ne pas consommer de cigarette électronique, en particulier du fait de la présence de nicotine. Par ailleurs, l'Agence précise que si un vendeur de cigarette électronique revendique explicitement qu'elle permet d'arrêter de fumer, elle doit bénéficier d'une AMM et doit être commercialisée comme un médicament. Il en est de même pour les e-liquides dont la concentration en nicotine est supérieure ou égale à 20 mg/ml.

Dans les autres cas, **la cigarette électronique et les e-liquides sont considérés comme des produits de consommation courante et ne sont donc pas soumis à une réglementation particulière.** Ainsi sa commercialisation ne demande pas d'autorisation et l'e-cigarette n'entre pas dans la taxation particulière des produits du tabac<sup>23</sup>. Le taux de TVA associé au 1er mars 2013 est de 19,6 % et sera soumis à la prochaine modification de ce dernier (20%).

De nouvelles réformes ont été adoptées dernièrement par la Commission Européenne visant à réformer la directive sur les produits du tabac, notamment l'obligation d'apposer sur les paquets des messages sanitaires accompagnés de photos sur une surface plus importante mais elle concernerait également la e-cigarette, proposant de limiter la quantité de nicotine qu'elle contient à 4 mg/ml en dehors du circuit pharmaceutique.

#### L'avis de Vapotologues Aquitains...

- Les e-cigarettes sont utiles dans le cadre d'une stratégie de réduction des dommages.
- Toutes les e-cigarettes ne se valent pas en termes d'efficacité et de réduction des risques. Il est donc primordial de se renseigner préalablement.
- Nous manquons de recul pour affirmer l'innocuité de la e-cigarette, mais toutes les études et données connues sont pour l'instant rassurantes, comparativement aux dangers majeurs de la cigarette, largement démontrés quant à eux.
- La réserve principale réside dans le potentiel d'incitation des plus jeunes (non fumeurs) à s'initier à la e-cigarette et à devenir dépendants. Du fait de la culture particulièrement attractive qui se développe autour de l'objet et de ses accessoires.

Avec l'aimable participation de Philippe C., Anne B., Jérôme G. et Cécilia M.



<sup>22</sup> AFSSAPS « L'AFSSAPS recommande de ne pas consommer la cigarette électronique » Communiqué de presse, 30 mai 2011, 1 p. [en ligne] <http://ansm.sante.fr/S-informer/Presse-Communiques-Points-presse/L-Afssaps-recommande-de-ne-pas-consommer-de-cigarette-electronique-Communique> (consulté le 31.01.2013)

<sup>23</sup> Assemblée Générale – 13<sup>ème</sup> législature, question n° 110552 de Mme M. MARLAND-MILITELLO sur la fiscalité applicable aux cigarettes électroniques et à leur recharge, [en ligne] <http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-110552QE.htm> (consulté le 25.02.2013)



## Bibliographie

**AFSSAPS**, « *L'AFSSAPS recommande de ne pas consommer la cigarette électronique* » Communiqué de presse, 30 mai 2011, 1 p. [en ligne] <http://ansm.sante.fr/S-informer/Presse-Communiques-Points-presse/L-Afssaps-recommande-de-ne-pas-consommer-de-cigarette-electronique-Communique> (consulté le 31.01.2013)

**Assemblée Générale – 13<sup>ème</sup> législature**, « *Question n° 75333 de Mme M-J. ZIMMERMANN si l'article R. 3511-1 du code de la santé publique s'applique à ce type de cigarettes et notamment si celles-ci peuvent être fumées dans les lieux publics* », [en ligne] <http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-75333QE.htm> (consulté le 05.03.2013)

**Assemblée Générale – 13<sup>ème</sup> législature**, « *Question n° 110552 de Mme M. MARLAND-MILITELLO sur la fiscalité applicable aux cigarettes électroniques et à leur recharge* », [en ligne] <http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-110552QE.htm> (consulté le 25.02.2013)

**BERTHOLON J.F., BECQUEMIN M.H., ROY M., ROY F., LEDUR D., ANNESI MAESANO I., DAUTZENBERG B.**, « *Comparaison de l'aérosol de la cigarette électronique à celui des cigarettes ordinaires et de la chicha* », in *Revue des Maladies Respiratoires*, avril 2013.

**DAWKINS L. & al.** : « *"Vaping" profiles and preferences: an online survey of electronic cigarette users.* » Article first published online: 28 mars 2013, DOI: 10.1111/add.12150

**ETTER J-F.**, « *Electronic cigarette: a survey of users* » in *BMC Public Health*, 2010, [en ligne] <http://www.biomedcentral.com/1471-2458/10/231> (consulté le 18.06.2013)

**ETTER J-F.**, « *La cigarette électronique : une alternative au tabac ?* » in *Alcoologie et Addictologie - Éditorial*, numéro 34 (4), 263-264 pp., décembre 2012.

**IATA**, « *Interdiction de l'utilisation de la cigarette électronique et à leur recharge dans un avion* », janvier 2012, [en ligne] <http://www.iata.org/whatwedo/safety/Documents/guidance-electronic-cigarettes.pdf> (consulté le 05.03.2013)

**INRS**, « *Propylène-glycol* » in *Fiche toxicologique*, fiche n°226, année de mise à jour 2010, [en ligne] <http://www.inrs.fr/accueil/produits/bdd/doc/fichetox.html?reflNRS=FT%20226>, (consulté le 18.06.2013)

**MATHERN G.**, « *La cigarette électronique ou Ecigarette : Description-Toxicité-Recommandations* », intervention 6<sup>ème</sup> Congrès national de la SFT, 8-9 novembre 2012, Paris, [en ligne] [http://societe-francaise-de-tabacologie.com/dl/CSFT2012-Mathern\\_P2.pdf](http://societe-francaise-de-tabacologie.com/dl/CSFT2012-Mathern_P2.pdf) (consulté le 18.06.2013)

**MOLIMARD R.**, « *Avec la cigarette électronique : est-ce « du sérieux » ?* » [www.formindep.org](http://www.formindep.org), 23 mai 2013, [en ligne] <http://www.formindep.org/Avec-la-cigarette-electronique-est.html> (consulté le 18.06.2013)

**OFT**, « *Rapport et avis d'experts sur l'e-cigarette* », mai 2013, 212 p., [en ligne] [http://www.ofta-asso.fr/docatel/Rapport\\_e-cigarette\\_VF\\_1.pdf](http://www.ofta-asso.fr/docatel/Rapport_e-cigarette_VF_1.pdf), (consulté le 18.06.2013)

**OFT**, *Rapport et avis d'experts sur l'e-cigarette*, mai 2013, p. 40, 212 p., [en ligne] [http://www.ofta-asso.fr/docatel/Rapport\\_e-cigarette\\_VF\\_1.pdf](http://www.ofta-asso.fr/docatel/Rapport_e-cigarette_VF_1.pdf), (consulté le 18.06.2013)

**PISINGER C.**, « *Cardiovascular effects of tobacco. Long-term effects. Focus on e-cigarettes* » in *Workshop on Electronic Cigarettes*, pp. 13-21, 38 p., 7 mai 2013, [en ligne]

<http://www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/201305/20130506ATT65635/20130506ATT65635EN.pdf> (consulté le 18.06.2013)

**ROMAGNA G., ZABARINI L., BARBIERO L., BOCCHIETTO E., TODESCHI S., CARAVATI E., VOSTER D., FARSALINOS K.**, « *Characterization of chemicals released to the environment by electronic cigarettes use (ClearStream-AIR project) is passive vaping a reality?* » [www.clearstream.flavourart.it](http://www.clearstream.flavourart.it), 1er septembre 2012, [en ligne] [http://clearstream.flavourart.it/site/wp-content/uploads/2012/09/CSA\\_ItaEng.pdf](http://clearstream.flavourart.it/site/wp-content/uploads/2012/09/CSA_ItaEng.pdf), (consulté le 18.06.2013)

**SNCF**, « *Questions & Réponses à bord des trains* », 6 janvier 2013, [en ligne] <http://questions.sncf.com/questions/398512> (consulté le 05.03.2013)

## Sites et blogs sur l'e-cigarette

**www.e-cancer.fr**, « *Cigarettes électroniques : ce qu'il faut savoir* », [en ligne] <http://www.e-cancer.fr/prevention/facteurs-de-risque-et-de-protection/tabac/espace-grand-public/gros-plan-sur-la-cigarette-electronique>, (consulté le 20.06.2013)

**www.e-volutes.com**, « *Ce que contiennent réellement les e-liquides* » in *Tout savoir sur les e-liquides...*, [en ligne] [http://www.e-volutes.com/cms.php?id\\_cms=11](http://www.e-volutes.com/cms.php?id_cms=11) (consulté le 05.03.2013)

**www.e-volutes.com**, « *Estimer votre consommation moyenne de e-liquide* », [en ligne] [http://www.e-volutes.com/cms.php?id\\_cms=11](http://www.e-volutes.com/cms.php?id_cms=11) (consulté le 16.05.2013)

**www.info-cigaretteelectronique.fr**, « *Comparez les prix des cigarettes Electroniques* », [en ligne] <http://info-cigaretteelectronique.fr/comparatif-prix-cigarette-electronique/#.UcLebJzRJR4>, (consulté le 20.06.2013)

**www.lepetitvapoteur.com**, « *Sous-catégories* » in *Je débute*, [en ligne] <http://www.lepetitvapoteur.com/27-je-debute-la-cigarette-electronique> (consulté le 20.05.2013)

**www.ma-cigarette.fr** « *Une batterie qui compte le nombre de bouffées* » in *Batterie avec compteur de bouffées*, [en ligne] <http://www.ma-cigarette.fr/batterie-avec-compteur-de-bouffees/> (consulté le 20.06.2013)

**www.my-cigarette-electronique.com**, « *Qu'est ce que la cigarette électronique ?* » in *Accueil - Questions sur la cigarette électronique*, [en ligne] <http://www.my-cigarette-electronique.com/> (consulté le 06.06.2013)

**www.vincentdanslesvapes.fr**, « *un taux de propylène glycol et de glycérine végétale parmi 8 déclinaisons possibles* » in *Déclinaisons de produits*, [en ligne] <http://www.vincentdanslesvapes.fr/content/13-vdlv-et-la-creativite> (consulté le 20.05.2013)

Dispositif d'appui Aquitain drogues et dépendances  
39-41 rue Sainte Colombe - 33000 Bordeaux  
05 57 35 31 98 - [daadd@daadd.fr](mailto:daadd@daadd.fr) - [www.daadd.fr](http://www.daadd.fr)